

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

**CX/CF 08/2/4
Février 2008**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Deuxième session

La Haye, les Pays-Bas, 31 mars – 4 avril 2008

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA)

1. Ce document met en lumière la discussion et la conclusion principale résultant de la soixante-huitième session du JECFA.

Aflatoxines

2. Le Comité a décidé de fonder l'évaluation de l'impact des différents niveaux maximaux pour l'exposition à l'aflatoxine (AFL) sur des données fournies par les pays producteurs plutôt que les pays importateurs (à l'exception des noisettes), en faisant remarquer que ceux-ci représentent mieux les matières dans le commerce et que cela résultait en une estimation solide de l'exposition diététique à l'aflatoxine des arbres à fruits à coque.

3. La consommation des amandes, des noix du Brésil, des noisettes, des pistaches et des figes sèches contribue pour plus de 5% à l'exposition diététique totale aux aflatoxines dans seulement cinq des 13 régimes alimentaires par modules de consommation du système GEMS/Aliments(B, C, D, E, et M). Si mis en vigueur entièrement, un niveau maximal à 20 µg/kg dans les noisettes, les amandes, les pistaches, les noix du Brésil et les figes sèches aurait seulement un impact sur la contribution relative à l'exposition diététique aux aflatoxines dans ces groupes, y compris les consommateurs forts de fruits à coque. Cette contribution est due uniquement au niveau élevé d'aflatoxines dans les pistaches. Pour les fruits à coque autres que les pistaches, la présence d'un niveau maximal n'a pas d'effet sur l'exposition diététique aux aflatoxines. En outre, le Comité a conclu que la mise en vigueur d'un niveau maximal de 15, 10, 8, ou 4 µg/kg, aurait peu d'impact supplémentaire sur l'exposition diététique totale aux aflatoxines dans l'ensemble des cinq groupes de la population les plus exposés en comparaison avec l'établissement d'un niveau maximal de 20 µg/kg.

4. En ce qui concerne les figes sèches, le Comité a conclu que quel que soit le scénario appliqué de niveau maximal hypothétique (aucun niveau maximal, 4, 8, 10, 15, ou 20 µg/kg) cela n'aurait pas d'impact sur l'évaluation diététique totale aux aflatoxines.

5. Le Comité a noté que la réduction d'exposition diététique aux aflatoxines constitue un objectif public majeur pour la santé ; en particulier dans les populations qui consomment des niveaux élevés d'aliments potentiellement contaminés par les aflatoxines.

Ochratoxine A (OTA)

6. La dose hebdomadaire tolérable provisoire (PTWI) de 100 ng/kg pc a été retenue.

7. Les nouvelles données, y compris les données sur le mode d'action de l'OTA dans le rein, n'indiquent aucune raison qui justifierait de modifier l'approche antérieure d'évaluation des risques utilisée par le JECFA.

CX/CF 08/2/4

8. L'estimation actuelle de l'exposition diététique totale à l'ochratoxine A provenant des céréales, basée principalement sur les données européennes, est d'environ 8– 17 ng/kg pc par semaine, basée sur les céréales transformées, en comparaison avec 25 ng/kg pc par semaine dans l'évaluation antérieure basée sur les céréales brutes. Les estimations actuelles sont bien en dessous de la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP). Les niveaux de contamination dans la majorité des échantillons de céréales brutes étaient en dessous de 5 µg/kg. Vu le tout petit nombre d'échantillons contaminés au-dessus du niveau proposé le plus haut de 20 µg/kg, un tel niveau maximal aurait un impact très limité par rapport à l'absence de niveau maximal. Le comité a conclu que l'emploi d'un niveau maximal de 5 ou 20 µg/kg aurait peu de chance d'avoir un impact sur l'exposition diététique à l'ochratoxine A. Le comité n'a pas été capable d'atteindre une conclusion en ce qui concerne la situation dans les pays en voie de développement à cause de l'absence de données adéquates à examiner.